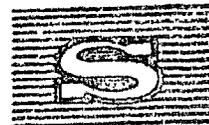


MAY 26 1977



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

CONSEIL
DE SECURITEDistr.
GENERALES/12335
24 mai 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Bénin, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan,
Panama, Roumanie et Venezuela : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 402 (1976) du 22 décembre 1976,

Prenant note de la lettre datée du 18 avril 1977 (S/12325) adressée par le Secrétaire général à tous les Etats, conformément au paragraphe 8 de la résolution 402 (1976),

Ayant examiné le rapport de la Mission au Lesotho (S/12315), organisée par le Secrétaire général en application de la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho,

Notant avec une profonde préoccupation les actes de coercition et de harcèlement que l'Afrique du Sud continue de commettre contre le peuple du Lesotho, au mépris total de la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité,

Réaffirmant qu'il fait sienne la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale relative au Transkei prétendument indépendant et autres bantoustans,

Pleinement conscient que la décision du Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le bantoustan du Transkei a imposé une charge économique particulière au Lesotho,

Convaincu que la solidarité internationale avec le Lesotho, en tant qu'Etat limitrophe de l'Afrique du Sud, est indispensable pour déjouer efficacement la politique de l'Afrique du Sud visant à forcer le Lesotho à reconnaître le Transkei prétendument indépendant,

1. Félicite le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei prétendument indépendant;

2. Exprime ses remerciements au Secrétaire général pour avoir organisé l'envoi au Lesotho d'une mission chargée d'évaluer l'assistance nécessaire;
3. Prend acte avec satisfaction du rapport de la Mission au Lesotho (S/12315);
4. Approuve pleinement l'évaluation et les recommandations faites par la Mission au Lesotho en application de la résolution 402 (1976);
5. Approuve pleinement aussi l'appel lancé à tous les Etats par le Secrétaire général, dans sa lettre publiée sous la cote S/12325 pour qu'ils fournissent immédiatement une aide financière, technique et matérielle au Lesotho;
6. Se félicite de l'ouverture au Siège, par le Secrétaire général, d'un compte spécial auquel seront versées les contributions destinées au Lesotho;
7. Prie l'Organisation des Nations Unies et les organisations et programmes compétents, y compris le Conseil économique et social, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la santé, d'aider le Lesotho dans les domaines signalés dans le rapport de la Mission au Lesotho;
8. Prie le Secrétaire général de continuer d'accorder son attention à la question de l'assistance au Lesotho et de tenir le Conseil de sécurité informé;
9. Décide de rester saisi de la question.